



Evacuation incendie

La réglementation (article R33 de l'arrêté du 13 janvier 2004) impose d'organiser 1 exercice d'évacuation incendie par trimestre, dont le premier dans le mois qui suit la rentrée scolaire.

L'exercice doit être préparé afin que chacun connaisse bien les conduites à tenir.

Il donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu ou d'une fiche d'évaluation par le directeur ou le chef d'établissement qui le/la consigne dans le registre de sécurité de l'école/établissement.

Documents types proposés :

- [Fiche d'évaluation évacuation incendie - 1er degré](#)
- [Fiche d'évaluation évacuation incendie – 2nd degré](#)

M.A.J. le 29/08/2017

Dans cette rubrique

- [Document unique d'évaluation des risques professionnels \(DUERP\)](#)
- [Plan Particulier de Mise en Sûreté \(PPMS\)](#)
- [Registre danger grave et imminent](#)
- [Registre santé et sécurité au travail \(RSST\)](#)
- [Diagnostic de sécurité ou Diagnostic de mise en sûreté](#)
- [CHSCTD 53](#)
- [Coordonnées des personnes ressources](#)
- **[Evacuation incendie](#)**
- [Correspondants sûreté police et gendarmerie](#)
- [Boîte à outils](#)

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Mayenne
Cité administrative, rue Mac Donald
BP 23851 - 53030 Laval CEDEX 9
Tél. 02 43 59 92 00